

**Indicateur n°5-1 : Taux d'adéquation des dépenses avec les recettes de la CNAMTS maladie**

*Finalité* : l'indicateur de taux d'adéquation des dépenses et des recettes retenu est similaire à celui présenté pour chacune des branches de la protection sociale examinées dans les différents programmes de qualité et d'efficience. Il vise à apprécier l'équilibre financier du régime général de la branche maladie.

*Résultats* : l'équilibre réalisé et projeté pour la CNAMTS maladie est le suivant :

	2010	2011	2012 (p)	2013 (p)	2014 (p)	2015 (p)	2016 (p)	2017 (p)	Objectif
Recettes (Mds€)	141,8	148,0	155,0	159,9	165,1	170,9	176,8	182,7	
Dépenses (Mds€)	153,4	156,6	160,5	165,0	169,6	174,3	179,1	184,0	
Solde (Mds€)	-11,6	-8,6	-5,5	-5,1	-4,5	-3,4	-2,2	-1,4	
<b>Recettes / dépenses</b>	<b>92,4%</b>	<b>94,5%</b>	<b>96,6%</b>	<b>96,9%</b>	<b>97,3%</b>	<b>98,0%</b>	<b>98,7%</b>	<b>99,3%</b>	<b>Redressement</b>

Source : PLFSS pour 2013.

Sous l'effet de la crise économique réduisant le rendement des recettes, le déficit de la branche maladie du régime général s'est aggravé de façon importante en 2009, et la dégradation s'est poursuivie en 2010, malgré le respect de l'ONDAM, pour la première fois depuis 1997 (cf. indicateur n° 5-2). A cette date, les recettes de la CNAMTS ne couvraient que 92,4% des dépenses, conduisant à un déficit de 11,6 Md€. L'exercice 2011 a vu un redressement appréciable des comptes du régime, avec une diminution de 3 Md€ du déficit de la branche maladie, sous l'effet tout à la fois d'une progression contenue des dépenses (+2,1%), et d'une meilleure orientation des recettes. En effet, d'une part la masse salariale privée, principale assiette des ressources de la Sécurité sociale, a été mieux orientée (+3,6%, contre +2,0% en 2010), et d'autre part des mesures nouvelles ont été mises en œuvre comme la hausse des prix du tabac d'octobre 2011.

La prévision pour 2012 laisse augurer une nouvelle amélioration du solde de la CNAMTS (-5,5 Md€, contre -8,6 Md€ en 2011). Les tendances des dépenses d'assurance maladie depuis le début de l'année permettent d'escompter un nouveau respect de l'ONDAM, et ce malgré le rattachement à l'exercice des dépenses au titre de la rémunération des médecins à la performance conformément à une recommandation de la Cour des comptes, bien que ces dépenses seront versées au 1<sup>er</sup> trimestre 2013. Les mesures de recettes prises dans les lois de finances initiale et rectificatives et dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 ont permis une augmentation de plus de 4 Md€ des ressources de la branche maladie. L'ensemble de ces évolutions permettra une nouvelle et sensible réduction du déficit, malgré la progression modeste de la masse salariale privée (+2,5%) et des recettes que cette assiette commande.

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2013 prévoit une progression de 2,7% de l'ONDAM, qui complète l'effort de maîtrise de la dépense d'assurance maladie engagé depuis quelques années par une attention particulière à l'accès des Français à des soins de proximité et à l'investissement dans le système de soins de demain. L'effort en recettes restera substantiel (1,3 Md€), et ainsi le solde de la branche maladie du régime général sera à nouveau amélioré (- 5,1 Md€), les recettes couvrant 97% environ des dépenses. L'atteinte de cet objectif contribuera au redressement financier assigné à l'ensemble des finances publiques, à savoir un besoin de financement des administrations publiques limité à 3% du PIB en 2013.

La mise en œuvre résolue d'une stratégie de redressement de l'assurance maladie reposant sur des efforts de maîtrise de la dépense et la mobilisation de recettes nouvelles permet d'entrevoir la perspective d'un quasi-équilibre de la branche maladie à l'horizon de la fin de la présente législature.

*Construction de l'indicateur* : fondé sur les comptes de la branche maladie du régime général, pour les exercices clos jusqu'en 2011 puis prévisionnels pour 2012 à 2017, l'indicateur rapproche, année après année, le total des charges supportées par la CNAMTS maladie (hors branche accidents du

travail / maladies professionnelles) du total de ses produits et apprécie l'écart éventuel entre ces deux grandeurs. L'équilibre de base de la branche est apprécié à l'aide du scénario macroéconomique sous-jacent aux projets de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) et de finances initiale (LFI) pour 2013. Ce scénario inclut les mesures nouvelles et peut de ce fait différer des prévisions publiées dans le rapport de la Commission des comptes de la sécurité sociale.

*Précisions méthodologiques* : les données sont établies sur le champ CNAMTS maladie, en milliards d'euros courants. Les charges et produits présentés ici sont cohérents avec la définition retenue pour la LFSS : il s'agit de grandeurs nettes. Ainsi les charges nettes sont diminuées des reprises de provisions sur prestations et autres charges techniques, et n'intègrent pas les dotations aux provisions et admissions en non valeur (ANV) sur actifs circulants. Les produits nets ne prennent pas en compte les reprises de provisions sur prestations et autres charges techniques, et sont diminués des dotations aux provisions et ANV sur actifs circulants. Sont également neutralisées les écritures symétriques de la participation des caisses d'assurance maladie au financement de la CNSA et celles relatives à l'apurement de la dette de l'Etat en 2007. Cette définition a fait l'objet d'un changement pour la LFSS 2011, qui est pris en compte dans les chiffres présentés.